

## Cahier de doléances du Tiers État de Bourg-Dun (Seine-Maritime)

Cayer de doléances, plaintes et remontrances.

Remontrent lesdits habitants de la paroisse du Bourg-Dun :

1° Que leur dite paroisse est une vallée très resserrée et sujette aux inondations, qu'une grande partie de son territoire est en coteaux incultes et d'un mauvais sol, et que le surplus est d'un bon sol, mais exposé aux mauvais vents de la mer, qui n'en est éloignée que d'une demi-lieue, ce qui endommage très souvent la récolte et ce qui est encore arrivé l'année dernière.

2° Qu'il y a beaucoup inégalité dans la répartition non soulagement des vingtièmes, mais encore de la taille, capitation et suites, et qu'on pourrait remédier à ces abus en confiant cette répartition à 5, 6, 8, ou 10 personnes notables de la paroisse, eu égard à son extension, et en retirant cette liberté, quant à la taille, capitation et suites au collecteur principal, qui, le plus souvent, par humeur, vexe les uns et gratifie les autres, et, quant aux vingtièmes, en supprimant les contrôleurs d'iceux, lesquels aussi, le plus souvent, agissent et se comportent par ignorance, sans connaissance de cause, et sans prendre la plus légère information. Ceci allégerait la perception de ces impôts et l'allégerait encore davantage si on supprimait les receveurs des tailles, qu'on établirait à Rouen, près la Chambre des Comptes, un receveur général pour la province, et que le receveur des vingtièmes, tailles, capitation et suites, fût assujetti à payer dans ses mains, en lui accordant six deniers pour livre au lieu de quatre, et en le privant de faire faire cette collecte par un autre, ce qui tourne le plus souvent en abus.

3° Que le clergé et la noblesse sont deux corps, qui, jusqu'à présent, ont été gratifiés, et ne paient au roi que peu de chose à raison que leurs propriétés, ce qui surcharge beaucoup le Tiers État, qui n'est pas moins cher au Roi, père de l'un et de l'autre, et qu'on pourrait remédier à cet abus en supprimant, quant au clergé, les décimes, et, quant à la noblesse, la capitation noble, et en assujettissant l'un et l'autre aux vingtièmes, taille, capitation et suites ; néanmoins, leur maison, mesure et jardin affranchis de ces impôts. Ceci serait d'une grande ressource pour l'État et allégerait singulièrement le Tiers État, parce qu'entre autres paroisses, il n'y en a point comme celle du Bourg-Dun, où il y ait plus de biens-fonds de gens de mainmorte. En effet, les habitants du Bourg-Dun avancent avec vérité, et ils ne craignent pas d'être démentis, qu'il y en a, dans leur paroisse, au moins pour 20 000 l., qui ne paient pas de décimes plus de 4 à 500 l. par an, tandis que, s'ils étaient assujettis aux vingtièmes, ils paieraient 2200 l. et ils en ont la preuve par l'un des bénéfiques cures de lad. paroisse, qui rapporte au moins 2000 l. de revenu annuel, et n'est taxé aux décimes qu'en 36 l. par an, et encore par la fabrique de l'église, dont le revenu est au moins de 3000 l., et n'est taxée qu'à 60 l. par an.

4° Que les cafés et billards sont actuellement répandus dans nos campagnes et que les jeunes gens les fréquentent journellement, y jouent à toute espèce de jeux et perdent leur argent, ce qui corrompt leurs mœurs, les conduit au libertinage, et cause le plus souvent la ruine de leur famille ; et on pourrait remédier à cet abus en supprimant les cafés et billards, surtout pour les campagnes, et infligeant une peine ou amende à ceux qui s'aviseraient d'en tenir.

5° Que les lapins, ainsi que les pigeons, causent beaucoup de dommages aux récoltes de la campagne et, pour remédier à ces abus, on pourrait autoriser les cultivateurs à détruire et fureter le lapin, et assujettir les propriétaires de colombiers à les tenir fermés pendant les semailles et la récolte sous des peines pécuniaires.

6° Que les droits de gabelles et d'aides sont des droits excessifs et ruineux pour le public, surtout rapport à l'activité rigoureuse que fait exercer le fermier pour la régie d'iceux, ce qui souvent ruine les uns dans leur fortune et conduit les autres à la mort, aux galères, ou les expose à périr dans une prison perpétuelle ; et on pourrait remédier à ces abus en supprimant des droits et en ajoutant à la taille ou aux vingtièmes une taxe, telle quelle, qui en tiendrait lieu ; par ce moyen l'État n'y perdrait rien et le public serait soulagé. On serait peut-être embarrassé sur l'état des commis à la perception de ces droits ; mais on pourrait faire une pension à ceux de trente-six ans et au-dessus et incorporer les autres dans des régiments ; à ce moyen, le tirage de

---

<sup>1</sup> et

la milice serait discontinuée pendant quelque temps, surtout dans les campagnes, qui, depuis plusieurs années, en ont assez souffert.

7° Et enfin, que la disette du blé cause actuellement la plus grande misère dans le canton et qu'il est urgent d'y remédier, parce que le cultivateur et ceux qui jouissent d'un peu de bien-fonds sont cruellement exposés par le tapage qui se fait par le public dans les halles. Et les différents traités de commerce, faits avec l'étranger, causent le plus grand tort et a [ont] fait tomber entièrement les manufactures et le commerce de la France. On pourrait remédier à cet inconvénient en rompant ces traités avec l'étranger ; et, pour prévenir dans la suite la disette du blé, on pourrait en défendre l'exportation pour l'étranger pendant six années, faire faire des magasins de 5 lieues en 5 lieues et les tenir toujours remplis pour, en cas de disette, y avoir recours.

On pourrait en même temps, en rétablissant la corvée pour les grandes routes, former l'atelier de chaque paroisse le plus à portée d'elle et celui de la paroisse du Bourg-Dun au Bourg-Dun, et non à trois lieues de distance, comme il est fixé ; à ce moyen, le public serait soulagé et les grandes routes seraient plutôt finies.

Arrêté et signé double au Bourg-Dun, en la maison cléricale, lieu ordinaire des assemblées, ce 8 mars 1789.